

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1997 B 05108

Numéro SIREN : 304 187 701

Nom ou dénomination : CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2022 sous le numéro de dépôt 12936

# 1. COMPTES ANNUELS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

## 1.1. BILAN ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2021	31.12.2020
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>	-	<b>188 347</b>	<b>154 810</b>
Caisse, banques centrales	-	58 279	49 315
Effets publics et valeurs assimilées	4 - 4.2 - 4.3 - 4.4	23 193	21 489
Créances sur les établissements de crédit	2	106 875	84 006
<b>Opérations avec la clientèle</b>	3 - 3.1 - 3.2 - 3.3 - 3.4	<b>191 547</b>	<b>189 459</b>
<b>Opérations sur titres</b>	-	<b>40 156</b>	<b>34 399</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 - 4.2 - 4.3 - 4.4	33 159	28 601
Actions et autres titres à revenu variable	4 - 4.2	6 997	5 798
<b>Valeurs immobilisées</b>	-	<b>5 876</b>	<b>6 784</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	5 - 5.1 - 6	223	242
Parts dans des entreprises liées	5 - 5.1 - 6	5 332	6 241
Immobilisations incorporelles	6	241	221
Immobilisations corporelles	6	80	80
Crédits-bail et opérations assimilées	6	-	-
<b>Actions propres</b>	-	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	-	<b>136 392</b>	<b>180 919</b>
Autres actifs	7	40 030	53 956
Comptes de régularisation	7	96 362	126 963
<b>Total actif</b>	-	<b>562 318</b>	<b>566 371</b>

## 1.2. BILAN PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2021	31.12.2020
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>	-	<b>116 816</b>	<b>85 571</b>
Banques centrales	-	1 062	815
Dettes envers les établissements de crédit	9	115 754	84 756
<b>Comptes créditeurs de la clientèle</b>	10.1 - 10.2 - 10.3	<b>197 950</b>	<b>207 321</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	11.1 - 11.2	<b>37 424</b>	<b>31 258</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>	-	<b>178 967</b>	<b>214 307</b>
Autres passifs	12	80 293	88 046
Comptes de régularisation	12	98 674	126 261
<b>Provisions et dettes subordonnées</b>	-	<b>15 372</b>	<b>12 498</b>
Provisions	13	3 333	3 570
Dettes subordonnées	14	12 039	8 928
<b>Fonds pour risques bancaires généraux</b>	-	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Capitaux propres (hors FRBG)</b>	15	<b>15 789</b>	<b>15 416</b>
Capital souscrit	-	7 852	7 852
Primes d'émission	-	1 573	1 573
Réserves	-	806	805
Écart de réévaluation	-	-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement	-	-	-
Report à nouveau	-	4 199	4 031
Résultat de l'exercice	-	1 359	1 155
<b>Total passif</b>	-	<b>562 318</b>	<b>566 371</b>

## **Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**

Société anonyme au capital de 7.851.636.342 €

Siège social : 12, Place des Etats-Unis

CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex

304 187 701 RCS Nanterre

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 3 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 mai, à 9 h 00, les actionnaires de CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, société anonyme au capital de 7 851 636 342 €, divisé en 290 801 346 actions de 27 € nominal chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'administration, par lettre ordinaire.

Il a été adressé une feuille de présence qui a été émarginée, en entrant en séance, par les actionnaires présents ou leurs représentants.

Monsieur Philippe Brassac préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration, conformément à l'article 20 des statuts.

Crédit Agricole S.A., représentée par Monsieur Philippe Brassac, et SAS Sacam Développement, représentée par Monsieur Thomas Blanco, sont appelés comme Scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne Madame Sophie Signat comme Secrétaire.

La société Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes, représentée par Messieurs Olivier Durand et Matthieu Préchoux, et la société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes, représentée par Madame Anik Chaumartin, sont présentes.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes des statuts (article 19), l'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de titres qu'ils possèdent.

Monsieur le Président constate, à la suite de l'appel effectué pendant la séance, que trois actionnaires, représentant 290 801 346 actions, soit la totalité du capital social, sont présents ou représentés et que l'Assemblée, réunissant les conditions de quorum exigées par la législation en vigueur pour les Assemblées générales ordinaires (soit, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote), est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

---

#### **PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX**

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités et les comptes sociaux au 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES**

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au

31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, ayant constaté que le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 1 359 358 639,19 euros décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Montant du résultat bénéficiaire au 31/12/2021	1 359 358 639,19
Affectation du résultat bénéficiaire au 31/12/2021 :	
→ à la réserve légale pour (seuil de 10% du capital social atteint)	0
→ à une réserve spéciale (art 238 bis AB 5ème alinéa CGI) pour	77 988
Solde du résultat bénéficiaire au 31/12/2021 après affectation à la réserve spéciale	1 359 280 651,19
Montant du report à nouveau bénéficiaire au 31/12/2021	4 161 940 097,56
Montant du bénéfice distribuable	5 521 220 748,75
Distribution du dividende prélevé sur le solde du résultat bénéficiaire au 31/12/2021 après affectation aux réserves	552 522 557,40
Affectation au report à nouveau du solde du résultat bénéficiaire après distribution du dividende pour	806 758 093,79

L'Assemblée générale fixe le montant brut du dividende alloué au titre de l'exercice 2021 à 1,90 euros pour chacune des 290 801 346 actions y ayant droit.

Le dividende alloué au titre de la présente résolution est éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France. Cet abattement n'est susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

L'Assemblée générale fixe la date de mise en paiement du dividende au 10 juin 2022

L'Assemblée générale prend acte, conformément à la loi, des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende brut par action (en euros)
2018	290 801 346	1.68*
2019	290 801 346	1,76*
2020	290 801 346	3.52*

\*dividende éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques domiciliées en France.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **QUATORZIEME RESOLUTION : POUVOIRS**

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir tous les dépôts, formalités et publications nécessaires.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

---

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AUX DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES  
DE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

SOPHIE SIGNAT





## **Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**

Exercice clos le 31 décembre 2021

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine cedex  
S.A.S. au capital de € 2 510 460  
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**

Exercice clos le 31 décembre 2021

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

A l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 2.13 de la note 1 « Principes et méthodes comptables » et sur la note 13 « Provisions » de l'annexe des comptes annuels qui exposent les impacts du changement de méthode comptable relatif à la modification du calcul des engagements de retraite et avantages similaires, résultant de la mise à jour de la recommandation ANC n° 2013-02.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## ■ Risque sur l'estimation des provisions pour litiges réglementaires et fiscaux

Risque identifié	Notre réponse
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait l'objet de procédures judiciaires, et de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces dernières concernent notamment les dossiers Euribor/ Libor et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (Etats-Unis, Royaume-Uni) ainsi que de l'Union européenne.	Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la direction et plus particulièrement les directions juridiques, de la conformité et fiscale de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels Crédit Agricole Corporate and Investment Bank exerce ses activités.

La décision de comptabiliser une provision, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement des litiges en cours ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux.

Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels et constituent de ce fait un point clé de l'audit.



*Les différentes procédures judiciaires, enquêtes et demandes d'information en cours (Euribor/ Libor, Bonds SSA et autres indices), ainsi que les procédures en matière fiscale sont présentées respectivement dans la note 13 de l'annexe aux comptes annuels.*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- ▶ examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, les courriers de régulateurs, le procès-verbal du comité des risques juridiques) ;
- ▶ prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ;
- ▶ s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, avec l'aide de nos spécialistes, les réponses apportées par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par celle-ci ;
- ▶ apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2021.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels.

## ■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur encours sains, dégradés ou en défaut dans le contexte de la crise liée à la Covid-19

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre de son activité de banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank exerce des activités d'origination et de structuration de financements de clients grandes entreprises en France et à l'étranger.</p> <p>Dès lors qu'un encours est en défaut, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions pour risque pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.</p>	<p>Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les encours et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes correctement documentées et décrites dans les notes aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération du contexte de la crise liée à la Covid-19 ainsi que les projections macroéconomiques retenues pour le calcul des corrections de valeur.</p>

Compte tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur, nous avons considéré que l'estimation des provisions et des dépréciations des encours sains et dégradés des secteurs de l'énergie et du transport (dépréciés sur base collective) et des encours en défaut (dépréciés sur base individuelle) constituait un point clé de notre audit, du fait :

- ▶ d'un environnement économique incertain en raison notamment de la crise liée à la Covid-19 ;
- ▶ de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement ;
- ▶ et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement.



*Les financements accordés sont enregistrés en prêts sur les établissements de crédit et d'opérations envers la clientèle. Les dépréciations sont comptabilisées en moins de l'actif (M€ 2 078) ou au passif (M€ 445) et les dotations / les reprises sont inscrites en coût du risque.*

*Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan (M€ 390).*

*Se référer aux notes 3, 8, 13 et 26 de l'annexe aux comptes annuels.*

Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des secteurs fragilisés par la crise liée à la Covid-19, des encours dégradés ou en défaut et l'évaluation des corrections de valeur. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, en charge du suivi des encours dégradés ou en défaut.

S'agissant des corrections de valeur évaluées sur une base collective, nous avons :

- ▶ eu recours à des experts pour l'appréciation des méthodes et des mesures pour les différents paramètres et modèles de calcul des pertes attendues ;
- ▶ apprécié les analyses menées par la direction sur les secteurs ayant des perspectives dégradées et fortement affectés économiquement par la crise liée à la Covid-19 ;
- ▶ examiné les modalités d'identification de la dégradation significative du risque de crédit ;
- ▶ testé les contrôles que nous avons jugé clés relatifs au déversement des données servant au calcul des pertes attendues ou aux rapprochements entre les bases servant au calcul des pertes attendues et la comptabilité ;
- ▶ réalisé des calculs indépendants des pertes attendues, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la direction, le cas échéant.

S'agissant des corrections de valeur calculées sur une base individuelle, nous avons :

- ▶ examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées ;
- ▶ sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus, notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Enfin, nous avons examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

## ■ Risque sur l'évaluation des instruments dérivés complexes

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités de banque de marché, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank exerce des activités d'origination, de vente, de structuration et de trading de produits de marchés, dont des instruments financiers dérivés, à destination des entreprises, des institutions financières et des grands émetteurs.</p> <p>Ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés conformément aux dispositions du Titre 5 « Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. En particulier, les opérations conclues à des fins de négoce sont évaluées à la valeur de marché, et les gains et les pertes correspondants sont portés en compte de résultat.</p> <p>Ces instruments financiers sont considérés comme complexes quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de ces instruments financiers dérivés complexes constituait un point clé de l'audit car elle requiert l'exercice du jugement de la direction, en particulier concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ;</li><li>▶ l'évaluation de paramètres non étayés par des données observables sur le marché ;</li><li>▶ l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.</li></ul>	<p>Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés complexes.</p> <p>Nous avons examiné les contrôles que nous avons jugé clés, réalisés notamment par la direction des risques, tels que la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation. Nous avons également examiné le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers.</p> <p>Nous avons, avec l'aide de nos experts en évaluation d'instruments financiers, procédé à des évaluations indépendantes, analysé celles réalisées par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ainsi que les hypothèses, les paramètres, les méthodologies et les modèles retenus.</p> <p>Nous avons également examiné les principaux ajustements d'évaluation comptabilisés ainsi que la justification par la direction des principaux écarts d'appels de marge et de gains ou de pertes en cas de dénouement d'instruments financiers.</p>



*Les gains ou les pertes des opérations sur instruments financiers comptabilisés en portefeuilles de négociation s'élève à M€ 1 775 au 31 décembre 2021.*

*Se référer aux notes 19 et 23 de l'annexe aux comptes annuels.*

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

## ■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par votre assemblée générale du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 1997 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-cinquième année.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **■ Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Agnès Hussherr

Laurent Tavernier

Matthieu Préchoux

Olivier Durand

# 1. COMPTES ANNUELS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

## 1.1. BILAN ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2021	31.12.2020
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>	-	<b>188 347</b>	<b>154 810</b>
Caisse, banques centrales	-	58 279	49 315
Effets publics et valeurs assimilées	4 - 4.2 - 4.3 - 4.4	23 193	21 489
Créances sur les établissements de crédit	2	106 875	84 006
<b>Opérations avec la clientèle</b>	3 - 3.1 - 3.2 - 3.3 - 3.4	<b>191 547</b>	<b>189 459</b>
<b>Opérations sur titres</b>	-	<b>40 156</b>	<b>34 399</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 - 4.2 - 4.3 - 4.4	33 159	28 601
Actions et autres titres à revenu variable	4 - 4.2	6 997	5 798
<b>Valeurs immobilisées</b>	-	<b>5 876</b>	<b>6 784</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	5 - 5.1 - 6	223	242
Parts dans des entreprises liées	5 - 5.1 - 6	5 332	6 241
Immobilisations incorporelles	6	241	221
Immobilisations corporelles	6	80	80
Crédits-bail et opérations assimilées	6	-	-
<b>Actions propres</b>	-	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	-	<b>136 392</b>	<b>180 919</b>
Autres actifs	7	40 030	53 956
Comptes de régularisation	7	96 362	126 963
<b>Total actif</b>	-	<b>562 318</b>	<b>566 371</b>

## 1.2. BILAN PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2021	31.12.2020
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>	-	<b>116 816</b>	<b>85 571</b>
Banques centrales	-	1 062	815
Dettes envers les établissements de crédit	9	115 754	84 756
<b>Comptes créditeurs de la clientèle</b>	10.1 - 10.2 - 10.3	<b>197 950</b>	<b>207 321</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	11.1 - 11.2	<b>37 424</b>	<b>31 258</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>	-	<b>178 967</b>	<b>214 307</b>
Autres passifs	12	80 293	88 046
Comptes de régularisation	12	98 674	126 261
<b>Provisions et dettes subordonnées</b>	-	<b>15 372</b>	<b>12 498</b>
Provisions	13	3 333	3 570
Dettes subordonnées	14	12 039	8 928
<b>Fonds pour risques bancaires généraux</b>	-	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Capitaux propres (hors FRBG)</b>	15	<b>15 789</b>	<b>15 416</b>
Capital souscrit	-	7 852	7 852
Primes d'émission	-	1 573	1 573
Réserves	-	806	805
Écart de réévaluation	-	-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement	-	-	-
Report à nouveau	-	4 199	4 031
Résultat de l'exercice	-	1 359	1 155
<b>Total passif</b>	-	<b>562 318</b>	<b>566 371</b>

### 1.3. HORS BILAN

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
<b>Engagements donnés</b>	<b>352 428</b>	<b>333 101</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>186 788</b>	<b>178 212</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit	31 394	41 061
Engagements en faveur de la clientèle	155 394	137 151
<b>Engagements de garantie<sup>1</sup></b>	<b>92 968</b>	<b>68 566</b>
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	23 030	20 801
Engagements d'ordre de la clientèle	69 938	47 765
<b>Engagements sur titres<sup>1</sup></b>	<b>13 070</b>	<b>30 957</b>
<b>Autres engagements donnés<sup>1</sup></b>	<b>59 602</b>	<b>55 366</b>
<b>Engagements reçus</b>	<b>227 559</b>	<b>205 584</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>25 462</b>	<b>11 658</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit	14 900	6 088
Engagements en faveur de la clientèle	10 562	5 570
<b>Engagements de garantie<sup>2</sup></b>	<b>166 386</b>	<b>149 059</b>
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	15 976	5 368
Engagements d'ordre de la clientèle	150 410	143 691
<b>Engagements sur titres<sup>2</sup></b>	<b>18 513</b>	<b>31 232</b>
<b>Autres engagements reçus</b>	<b>17 197</b>	<b>13 635</b>

<sup>1</sup> Dont 11 503 millions d'euros d'engagements donnés à Crédit Agricole S.A. au 31.12.2021.

<sup>2</sup> Dont 18 millions d'euros d'engagements reçus de Crédit Agricole S.A. au 31.12.2021.

#### Hors bilan : autres informations

Opérations de change et emprunts en devises non dénoués : note 18

Opérations sur instruments financiers à terme : notes 19, 19.1, 19.2 et 19.3

### 1.4. COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et produits assimilés	20 - 21	5 699	6 152
Intérêts et charges assimilés	20	(3 852)	(3 887)
Revenus des titres à revenu variable	21	121	246
Commissions produits	22 - 22.1	989	1 008
Commissions charges	22 - 22.1	(546)	(557)
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	23	1 775	1 565
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	24	27	248
Autres produits d'exploitation bancaire	-	267	215
Autres charges d'exploitation bancaire	-	(152)	(175)
<b>Produit net bancaire</b>	-	<b>4 328</b>	<b>4 815</b>
<b>Charges générales d'exploitation</b>	-	<b>(2 734)</b>	<b>(2 588)</b>
Frais de personnel	25.1 - 25.3	(1 546)	(1 509)
Autres frais administratifs	25.3	(1 188)	(1 079)
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	-	<b>(72)</b>	<b>(92)</b>
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	-	<b>1 522</b>	<b>2 135</b>
Coût du risque	26	(82)	(892)
<b>Résultat d'exploitation</b>	-	<b>1 440</b>	<b>1 243</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	27	51	(10)
<b>Résultat courant avant impôt</b>	-	<b>1 491</b>	<b>1 233</b>
Résultat exceptionnel	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	28	(132)	(78)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-	-
<b>Résultat net</b>	-	<b>1 359</b>	<b>1 155</b>

### 1.5. ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2021

---

#### 1.5.1 Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

#### A - PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

---

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'État octroyés à la clientèle par Crédit Agricole CIB s'élève à 1 995 millions d'euros.

## 2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

### NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole CIB sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole CIB est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent le point suivant :

Règlements	Date de 1 <sup>ère</sup> application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Mise à jour Recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate

#### 1.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés en raison de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit Crédit Agricole CIB à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

#### CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

##### ◆ Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole CIB constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

##### ◆ La notion de perte de crédit attendue « ECL » (« *Expected Credit Loss* »)

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

##### ◆ Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer le montant d'ECL.

La mesure des ECL, en normes comptables françaises, est convergente avec les normes internationales IFRS.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole CIB applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

### ◆ Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole CIB apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le

suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le Groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

### CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toutes natures, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole CIB distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

#### ◆ Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

#### ◆ Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

#### ◆ Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole CIB par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

#### ◆ Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en marge d'intérêt l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

## PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole CIB le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## RISQUES-PAYS

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

## CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).



### 1.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

### TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

### TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

#### ♦ Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

#### ♦ Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole CIB dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 1.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat. Les revenus des actions et autres titres à revenus variables sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

### TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole CIB dispose de la capacité de financement

nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est ; enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

### TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole CIB satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

### PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

### PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole CIB détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole CIB utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole CIB enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

### PENSIONS LIVRÉES

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan. Les éléments reçus en pensions ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire, mais celui-ci enregistre à son actif le montant décaissé, représentatif de sa créance sur le cédant.

Les produits et charges relatifs aux titres donnés en pension ou reçus en pension sont rapportés au compte de résultat prorata temporis.

Les titres donnés en pension livrée continuent à faire l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.



### PRÊTS ET EMPRUNTS DE TITRES

Chez le prêteur, une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés au prix de marché du jour du prêt est inscrite au bilan, en lieu et place des titres prêtés. À chaque arrêté comptable, la créance est évaluée selon les règles applicables aux titres prêtés, y compris l'enregistrement des intérêts courus sur titres de placement et d'investissement. Chez l'emprunteur, les titres sont inscrits à l'actif en titres de transaction au prix de marché du jour de l'emprunt. Une dette est enregistrée au passif à l'égard du prêteur en « dettes sur titres empruntés ». À chaque arrêté comptable, la dette de titres et les titres sont valorisés au prix de marché le plus récent et présentés en net au bilan conformément au règlement ANC n°2020-10 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres.

### RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole CIB n'a pas opéré, en 2021, ce type de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

### 1.3 Immobilisations

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, Crédit Agricole CIB applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole CIB, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole CIB sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

### 1.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 1.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole CIB applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

### 1.6 Provisions

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole CIB a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

### 1.7 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

#### OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole CIB (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

#### OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07) ;
- les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction – au sens du règlement ANC 2014-07.

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

#### OPÉRATIONS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT OU DE DEVICES (SWAPS, FRAS, CAPS, FLOORS, COLLARS, SWAPTIONS)

Crédit Agricole CIB utilise les swaps de taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins suivantes :

1. couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes ;
2. couverture et gestion du risque global de taux d'intérêt à l'exception des opérations visées en [1] et [3] ;
3. gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction comprenant des swaps de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que d'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt, des titres ou des opérations financières équivalentes.

Les charges et les produits relatifs aux opérations visées au paragraphe ci-dessus sont inscrits au compte de résultat respectivement comme suit :

1. de manière symétrique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble d'éléments couverts ;
2. prorata temporis, les gains et pertes latents n'étant pas comptabilisés
3. en valeur de marché corrigée d'un ajustement de MTM afin de tenir compte des risques de contrepartie et des coûts administratifs futurs afférents aux contrats.

La valeur de marché est déterminée par actualisation des flux futurs suivant la méthode dite du taux zéro coupon.

Les reclassements d'instruments entre les différentes catégories sont, en principe, exclus à l'exception de ceux qui pourraient concerner le transfert de la catégorie [2] vers la catégorie [1] ou [3] en cas d'interruption de couverture. Ce transfert est comptabilisé en retenant la valeur nette comptable de l'instrument, ce dernier suivant ensuite les règles de son portefeuille de destination.

Les soultes constatées lors de la mise en place d'un contrat d'échange de taux ou de devises ou lors de la résiliation ou de l'assignation de ce contrat, sont étalées sur la durée de vie résiduelle de l'opération ou de l'élément couvert, sauf pour les contrats faisant l'objet d'une évaluation en valeur de marché, pour lesquels elles sont immédiatement rapportées au résultat.

#### RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole CIB intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole CIB.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name S/N*) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.



### AJUSTEMENT DE VALORISATION LIÉ AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA, ou *Funding Adjustment Value*, représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

### AUTRES OPÉRATIONS DE TAUX OU D'ACTIONS

Crédit Agricole CIB utilise divers instruments tels que les futures de taux ou les dérivés sur actions à des fins de négociation ou de couverture d'opérations spécifiques.

Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur de marché, et les gains ou pertes sont portés au compte de résultat.

Les gains ou pertes réalisés et non réalisés, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont répartis sur la durée de vie de l'instrument couvert.

### DÉRIVÉS DE CRÉDITS

Crédit Agricole CIB utilise des dérivés de crédits essentiellement de négociation, sous la forme de *Credit Default Swaps* (CDS). Les CDS conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur de marché, et les gains ou pertes correspondants sont portés au compte de résultat.

### 1.8 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole CIB à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole CIB a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de Crédit Agricole CIB s'établit à 836 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 538 millions d'euros au 31 décembre 2020.

### CONTRATS DE CHANGE AU COMPTANT ET À TERME

À chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours de marché au comptant de la devise concernée. Les opérations de change à terme qualifiées d'opérations de transaction sont comptabilisées en valeur de marché sur la base du

cours à terme pour la durée restant à courir. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ». Le résultat des opérations de change à terme, considérées comme des opérations de change au comptant associées à des prêts et des emprunts, est enregistré prorata temporis sur la durée des contrats.

### OPTIONS ET FUTURES DE CHANGE

Les options et futures de changes sont utilisées à des fins de négoce ou de couverture d'opérations spécifiques. Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués en valeur de marché et les gains ou pertes correspondants sont portés au compte de résultat.

Les gains ou pertes, réalisés ou non, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont comptabilisés symétriquement à ceux de l'opération couverte.

### 1.9 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture,
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours moyen de la période.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

### 1.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole CIB.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

### 1.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La participation et l'intéressement sont couverts par un accord global.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

## 1.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

### ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole CIB applique la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole CIB provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, Crédit Agricole CIB applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts sur le niveau de la dette actuarielle s'élèvent à 37 335 milliers d'euros. L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du Report à Nouveau (Cf. Note 15 portant sur les capitaux propres) : il s'élève à 37 335 milliers d'euros en contrepartie de 184 566 milliers d'euros en termes de provisions pour engagements de retraite (Cf. Note 13 Provisions). Il n'y a pas d'impact au titre des excédents d'actif de régime.

Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

### PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

## 1.13 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

### SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

## 1.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole CIB.

## 1.15 Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfiques de 3,3 %, ainsi que les provisions pour impôts au titre de l'exercice.

Détenue directement ou indirectement à 100 % par le Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB fait partie du groupe d'intégration fiscale constitué par le Groupe Crédit Agricole et est tête du sous-Groupe Crédit Agricole CIB constitué avec ses filiales membres de l'intégration.

Crédit Agricole CIB a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, les déficits générés par l'ensemble des filiales du sous-Groupe Crédit Agricole CIB font l'objet d'une indemnisation par Crédit Agricole.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles de titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

## NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En millions d'euros	31.12.2021					31.12.2020		
	≤ 3mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
Comptes et prêts :	-	-	-	-	-	-	-	-
- A vue	4 683	-	-	-	4 683	14	4 697	3 034
- A terme	22 829	11 511	8 024	4 422	46 786	350	47 136	27 638
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	44 826	7 538	2 667	-	55 031	67	55 098	53 382
Prêts subordonnés	-	-	-	323	323	-	323	306
<b>Total</b>	<b>72 338</b>	<b>19 049</b>	<b>10 691</b>	<b>4 745</b>	<b>106 823</b>	<b>431</b>	<b>107 254</b>	<b>84 360</b>
Dépréciations	-	-	-	-	(313)	(66)	(379)	(354)
<b>Valeur nette au bilan<sup>1</sup></b>	-	-	-	-	<b>106 510</b>	<b>365</b>	<b>106 875</b>	<b>84 006</b>

<sup>1</sup> Parmi les parties liées, la principale contrepartie est Crédit Agricole S.A. (31 049 millions d'euros au 31.12.2021 et 15 369 millions d'euros au 31.12.2020).

## NOTE 3 : OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par CACIB s'élève à 1 995 millions d'euros.

### 3.1 Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	31.12.2021					31.12.2020		
	≤ 3mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
Créances commerciales	9 931	5 054	8 762	2 183	25 930	60	25 990	23 476
Autres concours à la clientèle <sup>1</sup>	22 612	12 567	49 050	13 848	98 077	385	98 462	91 695
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	52 235	11 656	3 232	-	67 123	22	67 145	75 635
Comptes ordinaires débiteurs	1 645	-	-	-	1 645	4	1 649	400
Dépréciations	-	-	-	-	(1 489)	(210)	(1 699)	(1 747)
<b>Valeur nette au bilan</b>	-	-	-	-	<b>191 286</b>	<b>261</b>	<b>191 547</b>	<b>189 459</b>

<sup>1</sup> Les prêts subordonnés consentis à la clientèle s'élèvent à 310 millions d'euros au 31.12.2021 contre 350 millions d'euros au 31.12.2020.

### 3.2 Analyse par zone géographique des bénéficiaires

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
France (y compris DOM-TOM)	35 623	36 693
Autres pays de l'Union Européenne	29 005	42 121
Autres pays d'Europe	19 095	5 945
Amérique du Nord	35 218	33 881
Amérique Centrale et Latine	13 763	16 624
Afrique et Moyen-Orient	11 878	10 610
Asie et Océanie (hors Japon)	20 168	18 484
Japon	28 025	26 359
Organismes internationaux	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>192 775</b>	<b>190 717</b>
Créances rattachées	471	489
Dépréciations	(1 699)	(1 747)
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>191 547</b>	<b>189 459</b>

## 3.3 Encours douteux, encours douteux compromis et dépréciations par zone géographique

31.12.2021						
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DOM-TOM)	35 623	464	170	(143)	(168)	49,05 %
Autres pays de l'Union Européenne	29 005	250	188	(124)	(174)	68,04 %
Autres pays d'Europe	19 095	255	23	(41)	(23)	23,02 %
Amérique du Nord	35 218	126	53	(25)	(53)	43,58 %
Amérique centrale et latine	13 763	696	335	(160)	(305)	45,10 %
Afrique et Moyen-Orient	11 878	119	103	(42)	(95)	61,71 %
Asie et Océanie (hors Japon)	20 168	153	76	(49)	(69)	51,53 %
Japon	28 025	179	-	(17)	-	9,50 %
Organismes internationaux	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	471	90	120	(90)	(120)	100,00 %
<b>Valeur au bilan</b>	<b>193 246</b>	<b>2 332</b>	<b>1 068</b>	<b>(691)</b>	<b>(1 007)</b>	<b>49,94 %</b>

31.12.2020						
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DOM-TOM)	36 693	423	185	(112)	(184)	48,68 %
Autres pays de l'Union Européenne	42 121	460	222	(197)	(215)	60,41 %
Autres pays d'Europe	5 945	154	7	(46)	(7)	32,92 %
Amérique du Nord	33 881	234	-	(69)	-	29,49 %
Amérique centrale et latine	16 624	642	283	(162)	(223)	41,62 %
Afrique et Moyen-Orient	10 610	144	163	(22)	(151)	56,35 %
Asie et Océanie (hors Japon)	18 484	173	89	(45)	(82)	48,47 %
Japon	26 359	278	-	(12)	-	4,32 %
Organismes internationaux	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	489	92	128	(92)	(128)	100,00 %
<b>Valeur au bilan</b>	<b>191 206</b>	<b>2 600</b>	<b>1 077</b>	<b>(757)</b>	<b>(990)</b>	<b>47,51 %</b>

## 3.4 Analyse par agent économique

31.12.2021					
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-
Clientèle financière	78 615	201	205	(97)	(188)
Entreprises	105 449	2 041	710	(504)	(685)
Collectivités publiques	8 711	-	33	-	(14)
Autres agents économiques	-	-	-	-	-
Créances rattachées	471	90	120	(90)	(120)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>193 246</b>	<b>2 332</b>	<b>1 068</b>	<b>(691)</b>	<b>(1 007)</b>

31.12.2020					
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	427	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-
Clientèle financière	83 519	203	199	(69)	(173)
Entreprises	96 380	2 305	706	(596)	(675)
Collectivités publiques	10 391	-	44	-	(14)
Autres agents économiques	-	-	-	-	-
Créances rattachées	489	92	128	(92)	(128)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>191 206</b>	<b>2 600</b>	<b>1 077</b>	<b>(757)</b>	<b>(990)</b>

## NOTE 4 : TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE ET D'INVESTISSEMENT

En millions d'euros	31.12.2021				31.12.2020	
	Transaction <sup>2</sup>	Placement	Titres de l'activité portefeuille	Investissement	Total	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>14 748</b>	<b>1 573</b>	-	<b>6 856</b>	<b>23 177</b>	<b>21 463</b>
- dont surcote restant à amortir	-	(7)	-	(5)	(12)	(12)
- dont décote restant à amortir	-	11	-	47	58	99
Créances rattachées	1	9	-	6	16	26
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>14 749</b>	<b>1 582</b>	-	<b>6 862</b>	<b>23 193</b>	<b>21 489</b>
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe<sup>1</sup></b>	<b>10 214</b>	<b>11 167</b>	-	<b>11 691</b>	<b>33 072</b>	<b>28 512</b>
Émis par organismes publics	2 704	4 167	-	3 199	10 070	8 185
Autres émetteurs	7 510	7 000	-	8 492	23 002	20 327
- dont surcote restant à amortir	-	(41)	-	(16)	(57)	(54)
- dont décote restant à amortir	-	28	-	60	88	99
Créances rattachées	-	49	-	42	91	93
Dépréciations	-	(4)	-	-	(4)	(4)
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>10 214</b>	<b>11 212</b>	-	<b>11 733</b>	<b>33 159</b>	<b>28 601</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>6 850</b>	<b>175</b>	<b>10</b>	-	<b>7 035</b>	<b>5 839</b>
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(38)	-	-	(38)	(41)
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>6 850</b>	<b>137</b>	<b>10</b>	-	<b>6 997</b>	<b>5 798</b>
<b>Total</b>	<b>31 813</b>	<b>12 931</b>	<b>10</b>	<b>18 595</b>	<b>63 349</b>	<b>55 888</b>
<b>Valeurs estimatives</b>	<b>31 813</b>	<b>12 940</b>	<b>17</b>	<b>17 936</b>	<b>62 706</b>	<b>56 087</b>

<sup>1</sup> Les titres subordonnés en portefeuille s'élevaient à 33 millions d'euros au 31.12.2021 contre 40 millions d'euros au 31.12.2020.

<sup>2</sup> À l'exception des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») présentés en déduction des dettes représentatives de la valeur des titres empruntés figurant au passif du bilan (Cf. note 20 Emprunts de titres).

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 445 millions d'euros sur Crédit Agricole CIB Paris. Les plus-values dégagées à cette occasion s'élevaient à 6 millions d'euros.

### 4.1 Reclassements

Crédit Agricole CIB a réalisé, au 01.10.2008, des reclassements de titres tels que permis par le règlement CRC 2008-17. Il n'y a pas eu de reclassement de titres supplémentaire de 2009 à 2021. Au 31.12.2021, la valeur au bilan est nulle. Les variations sur l'année sont détaillées ci-dessous.

### CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les autres éléments du résultat global.

En millions d'euros	Impact résultat avant impôt, depuis le reclassement (actifs reclassés antérieurement à 2009)					
	Impact cumulé au 31.12.2020		Impact 2021		Impact cumulé au 31.12.2021	
	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)
Titres de transaction à titres d'investissement	(99)	(100)	-	-	(99)	(100)

## 4.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

En millions d'euros	31.12.2021				31.12.2020			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres cotés	32 796	23 177	6 946	62 919	28 326	21 463	5 824	55 613
Titres non cotés	276	-	89	365	186	-	15	201
Créances rattachées	91	16	-	107	93	26	-	119
Dépréciations	(4)	-	(38)	(42)	(4)	-	(41)	(45)
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>33 159</b>	<b>23 193</b>	<b>6 997</b>	<b>63 349</b>	<b>28 601</b>	<b>21 489</b>	<b>5 798</b>	<b>55 888</b>

## 4.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	31.12.2021					31.12.2020		
	≤ 3mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>								
Valeur Brute	4 311	4 870	14 766	9 125	33 072	91	33 163	28 605
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(4)	(4)
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>4 311</b>	<b>4 870</b>	<b>14 766</b>	<b>9 125</b>	<b>33 072</b>	<b>91</b>	<b>33 159</b>	<b>28 601</b>
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>								
Valeur Brute	3 642	4 034	4 975	10 526	23 177	16	23 193	21 489
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>3 642</b>	<b>4 034</b>	<b>4 975</b>	<b>10 526</b>	<b>23 177</b>	<b>16</b>	<b>23 193</b>	<b>21 489</b>

## 4.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
France (y compris DOM-TOM)	12 642	12 393
Autres pays de l'Union Européenne	17 860	20 119
Autres pays d'Europe	4 328	754
Amérique du Nord	8 930	7 427
Amérique Centrale et Latine	290	112
Afrique et Moyen-Orient	640	546
Asie et Océanie (hors Japon)	7 865	5 936
Japon	3 500	2 650
Organismes supranationaux	194	38
<b>Total en principal</b>	<b>56 249</b>	<b>49 975</b>
Créances rattachées	107	119
Dépréciations	(4)	(4)
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>56 352</b>	<b>50 090</b>

## NOTE 5 : TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES

Sociétés	Devises	Capital	Primes, réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la banque et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la banque	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice (d'après comptes audités 2019)	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la banque au cours de l'exercice
		<i>en millions de devises d'origine</i>	<i>en millions de devises d'origine</i>	<i>en %</i>	<i>en millions de contre-valeur EUR</i>	<i>en millions de devises d'origine</i>	<i>en millions de devises d'origine</i>	<i>en millions de devises d'origine</i>	<i>en millions de devises d'origine</i>	<i>en millions de contre-valeur EUR</i>
<b>I. - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de CACIB</b>										
<b>A - FILIALES ( détenues à + de 50 % par CACIB )</b>										
BANCO CA BRASIL SA	BRL	2 107	237	82	434	-	USD 3	2 534	64	2
CA GLOBAL PARTNERS Inc	USD	723	269	100	535	-	-	-	46	-
CA PRIVATE BANKING	EUR	2 650	124	100	2 650	EUR 340		108	27	-
CA-CIB (China) Limited	CNY	4 799	593	100	765	CNY 6 600	CNY 16 453 EUR 3 USD 30 PKR 389 SEK 3 CHF 2 DZD 121	663	134	-
CA-CIB Global Banking	EUR	145	126	100	243	-	-	2	(32)	-
CASA BV	JPY	12 691	18 276	100	247	-	-	10 395	4 269	-
<b>Sous-total (1)</b>	-	-	-	-	<b>4 874</b>	-	-	-	-	-
<b>B - Participations (détenues entre 10 et 50 % par Crédit Agricole CIB)</b>										
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total (2)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>II. - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations</b>										
<b>A - Filiales non reprises au I.(3)</b>					<b>443</b>	-	-	-	-	-
a) Filiales françaises (ensemble)					164	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères (ensemble)					279	-	-	-	-	-
<b>B - Participations non reprises au I.(4)</b>					<b>238</b>	-	-	-	-	-
a) Participations françaises (ensemble)					58	-	-	-	-	-
b) Participations étrangères (ensemble)					180	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS (1) + (2) + (3) + (4)</b>					<b>5 555</b>	-	-	-	-	-

**5.1 Valeur estimative des titres de participation**

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2021</b>		<b>31.12.2020</b>	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	6 366	7 377	7 145	8 694
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	1	-	3	-
Dépréciations	(1 035)	-	(907)	-
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>5 332</b>	<b>7 377</b>	<b>6 241</b>	<b>8 694</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	280	198	304	179
Titres cotés	75	100	101	240
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(139)	-	(171)	-
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>216</b>	<b>298</b>	<b>234</b>	<b>419</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	9	10	9	10
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(2)	-	(1)	-
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>10</b>
<b>Dotations des succursales à l'étranger</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>223</b>	<b>308</b>	<b>242</b>	<b>429</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>5 555</b>	<b>7 685</b>	<b>6 483</b>	<b>9 123</b>

S'agissant des titres cotés, la valeur boursière figurant dans le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre. Elle pourrait ne pas être représentative de la valeur de réalisation de la ligne de titres.

<i>en millions d'euros</i>	<b>31.12.2021</b>	<b>31.12.2020</b>
	Valeur au bilan	Valeur au bilan
<b>Total valeurs brutes</b>		
Titres non cotés	6 655	7 458
Titres cotés	75	101
<b>Total</b>	<b>6 730</b>	<b>7 559</b>

## NOTE 6 : VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	Variations de périmètre	Fusion	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions) (Echéances)	Écarts de Conversion	Autres mouvements	31.12.2021
<b>Titres de participation</b>								
Valeur brute	405	-	(11)	2	(47)	6	-	355
Dépréciation	(171)	-	9	(2)	25	-	-	(139)
<b>Autres titres détenus à long terme</b>								
Valeur brute	9	-	-	-	-	-	-	9
Dépréciation	(1)	-	-	(1)	-	-	-	(2)
Dotations des succursales à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>242</b>	<b>-</b>	<b>(2)</b>	<b>(1)</b>	<b>(22)</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>223</b>
<b>Parts dans les entreprises liées</b>								
Valeur brute	7 145	-	(1 150)	368	-	3	-	6 366
Dépréciation	(907)	-	-	(177)	47	2	-	(1 035)
<b>Avances consolidables</b>								
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Créances rattachées</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>(4)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>6 483</b>	<b>-</b>	<b>(1 152)</b>	<b>192</b>	<b>21</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>5 555</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>								
Valeur brute	221	-	-	91	(71)	-	-	241
Valeur brute	544	-	-	145	(81)	6	-	614
Amortissement	(323)	-	-	(54)	10	(6)	-	(373)
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>80</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>80</b>
Valeur brute	446	-	-	19	(7)	23	-	481
Amortissement	(366)	-	-	(18)	6	(23)	-	(401)
<b>Crédits-bail et opérations assimilées</b>								
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>301</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>92</b>	<b>(72)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>321</b>

## NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2021</b>	<b>31.12.2020</b>
<b>Autres actifs<sup>1</sup></b>	<b>40 030</b>	<b>53 956</b>
Instruments conditionnels achetés	16 439	23 127
Gestion collective des titres Livret de Développement Durable	-	-
Débiteurs divers <sup>2</sup>	22 553	30 711
Comptes de règlement	1 038	118
Capital souscrit non versé	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>96 362</b>	<b>126 963</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	-	-
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	94 814	126 451
Produits à recevoir	1 347	383
Charges constatées d'avance	166	86
Pertes latents et pertes à étaler sur IFT - Opérations de couverture	-	-
Primes d'émission et de remboursement des emprunts obligataires	-	-
Autres comptes de régularisation	35	43
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>136 392</b>	<b>180 919</b>

<sup>1</sup> Les montants indiqués sont nets de dépréciations et incluent les créances rattachées.

<sup>2</sup> Dont 219 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Garantie et de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Garantie et de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

## NOTE 8 : DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2020</b>	Variations de périmètre	Fusion	Dotations	Reprises et Utilisations	Écarts de Conversion	Autres mouvements	<b>31.12.2021</b>
Sur créances interbancaires	354	-	-	2	(1)	24	-	379
Sur créances clientèle	1 747	-	-	431	(577)	86	12	1 699
Sur portefeuilles titres (placement, TAP et investissement)	45	-	-	19	(23)	1	-	42
Sur participation et autres titres détenus à long terme	1 079	-	(9)	180	(72)	(2)	-	1 176
Autres	189	-	-	5	(9)	15	-	200
<b>Total</b>	<b>3 414</b>	<b>-</b>	<b>(9)</b>	<b>637</b>	<b>(682)</b>	<b>124</b>	<b>12</b>	<b>3 496</b>

## NOTE 9 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2021</b>					<b>31.12.2020</b>		
	≤ 3mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Comptes et emprunts :	-	-	-	-	-	-	-	-
- A vue	8 486	-	-	-	8 486	-	8 486	4 902
- A terme	29 882	6 605	33 988	8 424	78 899	151	79 050	65 510
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	19 097	2 768	6 280	50	28 195	23	28 218	14 344
<b>Valeur au bilan<sup>1</sup></b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>115 754</b>	<b>84 756</b>

<sup>1</sup> Dont effectués avec Crédit Agricole S.A : 54 984 millions d'euros au 31.12.2021 contre 43 795 millions d'euros au 31.12.2020.

## NOTE 10 : COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

### 10.1 Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	31.12.2021					31.12.2020		
	≤ 3mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	52 022	-	-	-	52 022	5	52 027	53 968
Autres dettes envers la clientèle	71 502	5 782	2 846	2 516	82 646	40	82 686	77 470
Titres donnés en pension livrée	60 942	2 000	250	3	63 195	42	63 237	75 883
<b>Valeur au bilan</b>	-	-	-	-	-	-	<b>197 950</b>	<b>207 321</b>

### 10.2 Analyse par zone géographique

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
France (y compris DOM-TOM)	39 681	41 577
Autres pays de l'Union Européenne	38 566	46 580
Autres pays d'Europe	26 391	4 676
Amérique du Nord	46 521	66 026
Amérique Centrale et du Sud	12 527	18 492
Afrique et Moyen-Orient	5 009	2 877
Asie et Océanie (hors Japon)	12 810	9 418
Japon	16 358	17 599
Organismes internationaux et autres	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>197 863</b>	<b>207 245</b>
Dettes rattachées	87	76
<b>Valeur au bilan</b>	<b>197 950</b>	<b>207 321</b>

### 10.3 Analyse par agent économique

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Particuliers	15	432
Agriculteurs	-	-
Autres professionnels	-	-
Clientèle financières	72 332	100 492
Entreprises	109 576	99 654
Collectivités publiques	15 940	6 667
Autres agents économiques	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>197 863</b>	<b>207 245</b>
Dettes rattachées	87	76
<b>Valeur au bilan</b>	<b>197 950</b>	<b>207 321</b>

## NOTE 11 : DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

### 11.1 Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	31.12.2021						31.12.2020	
	≤ 3mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Bons de caisse	31	-	-	-	31	-	31	232
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables :	12 057	7 796	4 058	9 197	33 108	66	33 174	26 923
- Émis en France	709	1 110	4 058	9 197	15 074	64	15 138	12 664
- Émis à l'étranger	11 348	6 686	-	-	18 034	2	18 036	14 259
Emprunts obligataires	-	650	2 813	754	4 217	2	4 219	4 103
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	-	-	-	-	<b>37 356</b>	<b>68</b>	<b>37 424</b>	<b>31 258</b>

### 11.2 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

En millions d'euros	Echéancier de l'encours au 31.12.2021				Encours au 31.12.2021	Encours au 31.12.2020
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans			
<b>Euro</b>	<b>650</b>	<b>2 070</b>	<b>700</b>		<b>3 420</b>	<b>3 420</b>
Taux fixe	-	-	-		-	-
Taux variable	650	2 070	700		3 420	3 420
<b>Autres devises</b>	-	<b>743</b>	<b>54</b>		<b>797</b>	<b>681</b>
Taux fixe	-	96	54		150	87
Taux variable	-	647	-		647	594
<b>Total en principal</b>	<b>650</b>	<b>2 813</b>	<b>754</b>		<b>4 217</b>	<b>4 101</b>
Taux fixe	-	96	54		150	87
Taux variable	650	2 717	700		4 067	4 014
Dettes rattachées	-	1	1		2	2
<b>Valeur au bilan</b>	-	-	-		<b>4 219</b>	<b>4 103</b>

## NOTE 12 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
<b>Autres passifs<sup>1</sup></b>	<b>80 293</b>	<b>88 046</b>
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	41 791	36 568
Dettes représentatives de titres empruntés <sup>2</sup>	11	2
Instruments conditionnels vendus	18 321	24 330
Créditeurs divers	18 935	26 730
Comptes de règlements	1 235	416
Versement restant à effectuer	-	-
Autres	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>98 674</b>	<b>126 261</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	518	152
Comptes d'ajustement et d'écarts	95 217	123 635
Produits constatés d'avance	393	349
Charges à payer	2 157	1 951
Gains latents et gains à étaler sur IFT - Opérations de couverture	-	-
Autres comptes de régularisation	389	174
<b>Valeur au bilan</b>	<b>178 967</b>	<b>214 307</b>

<sup>1</sup> Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

<sup>2</sup> Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 20 Emprunts de titres).

## NOTE 13 : PROVISIONS

En millions d'euros	31.12.2020	Variations de périmètre <sup>3</sup>	Fusion	Dotations	Reprises et Utilisations	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2021
Risques pays	452	-	-	38	(59)	14	-	445
Risques d'exécution des engagements par signature	325	-	-	407	(323)	(19)	-	390
Engagements de retraites et assimilés	235	(37)	-	14	(30)	3	-	185
Instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Litiges et divers <sup>1</sup>	706	-	-	34	(184)	5	-	561
Autres provisions <sup>2</sup>	1 852	-	-	763	(864)	1	-	1 752
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 570</b>	<b>(37)</b>	<b>-</b>	<b>1 256</b>	<b>(1 460)</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>3 333</b>

<sup>1</sup> Dont : - litiges fiscaux : 265 millions d'euros, - litiges clients : 279 millions d'euros, - litiges sociaux : 17 millions d'euros

<sup>2</sup> Dont, au titre de Crédit Agricole CIB Paris : - autres risques et charges : 1 304 millions d'euros

<sup>3</sup> Impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires

### 13.1 Contrôle fiscal

#### CONTRÔLE FISCAL CRÉDIT AGRICOLE CIB PARIS

Crédit Agricole CIB, à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2017 et 2018, a fait l'objet de redressements dans le cadre de propositions de rectifications reçues en 2021. Crédit Agricole CIB conteste la motivation des points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

### 13.2 Enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire

#### OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (Deferred Prosecution Agreements) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, CACIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleine-

ment avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

#### EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (London Interbank Offered Rates) sur plusieurs devises, du taux Euribor (Euro Interbank Offered Rate) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (Department of Justice) et la CFTC (Commodity Future Trading Commission) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse

de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Cette enquête a été clôturée à la suite d'une transaction, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. a accepté de s'acquitter d'une pénalité de CHF 4.465.701 et de coûts de procédure d'un montant de CHF 187.012, sans aucune reconnaissance de culpabilité.

Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à CA-CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (class actions) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), l'action de groupe « Lieberman » est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une motion to dismiss visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Le 14 juin 2019, les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Depuis le 1er juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (class action) aux États-Unis (« Frontpoint ») relative aux indices SIBOR (Singapore Interbank Offered Rate) et SOR (Singapore Swap Offer Rate). Après avoir accepté une première motion to dismiss présentée par Crédit Agricole SA et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole SA de l'action Frontpoint, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice SIBOR. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices SIBOR/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice SIBOR/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action Frontpoint les manipulations alléguées des indices Sibor et Sor ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Le 17 mars 2021, un panel de trois juges de la cour d'appel fédérale du 2ème circuit a fait droit à l'appel des plaignants, considérant dès lors la nouvelle plainte recevable et renvoyant l'affaire devant la cour fédérale de New York pour reprise de la procédure. Les défendeurs, incluant Crédit Agricole CIB, ont demandé à la cour d'appel fédérale, statuant en formation plénière, de reconsidérer cette décision. Cette demande a été rejetée par la cour d'appel le 6 mai 2021. Un autre recours a été déposé le 12 mai 2021 par les défendeurs afin d'obtenir la suspension de ce retour du dossier devant la juridiction de première instance, lequel a été rejeté le 24 mai 2021. Le 1er octobre 2021, les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour Suprême des États-Unis, laquelle a pris la décision, le 10 janvier 2022, de ne pas retenir l'affaire. Une nouvelle requête, en cours d'examen, a été déposée par les défendeurs

devant la Cour fédérale pour tenter de mettre un terme à cette action.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution des sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

## BONDS SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (Supranational, Sub-Sovereign and Agencies) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (class action) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « motions to dismiss » visant à rejeter cette plainte. S'agissant de CACIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du 2ème circuit a confirmé la position du Tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi antitrust américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision ayant expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens, le recours est désormais éteint.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action mais elle pourrait être reprise.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020.

### O'SULLIVAN AND TAVERA

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« O' Sullivan I »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« O'Sullivan II »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US *Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le US *Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une « *motion to dismiss* » visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure « O'Sullivan I ». Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019. Le 25 février 2020 la requête des plaignants en vue de modifier leur plainte a été refusée et leur plainte initiale a été rejetée.

Le 28 mai 2020, les plaignants ont déposé une nouvelle requête en vue d'obtenir une décision finale susceptible d'appel. Le 11 juin 2020, les défendeurs se sont opposés à cette requête et le 18 juin 2020 les plaignants ont répondu. Le 29 juin 2021, le tribunal a rejeté la requête des plaignants.

Le 28 juillet 2021, le tribunal a sursis à statuer sur l'action « O'Sullivan I » en attendant qu'une décision soit rendue dans le cadre de la procédure d'appel en cours dans une affaire *Freeman v. HSBC Holdings, PLC*, n° 19-3970 (2d. Cir.). (Les affaires « O'Sullivan II » et « Tavera » ont été précédemment suspendues en attendant l'issue de cette procédure d'appel.)

### INTERCONTINENTAL EXCHANGE, INC. (« ICE »)

Le 15 janvier 2019, une action de groupe (« *Putnam Bank* ») a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'*US District Court Southern District of New-York*) contre l'*Intercontinental Exchange, Inc.* (« ICE ») et de nombreuses banques dont Crédit Agricole SA, Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE LIBOR. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire (« *Livonia* ») a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New-York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1<sup>er</sup> février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Le 4 mars 2019 une troisième action de groupe (« *Hawai Sheet Metal Workers retirement funds* ») a été introduite contre les mêmes banques devant le même tribunal et consolidée avec les deux actions précédentes le 26 avril 2019. Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les demandeurs ont déposé une « *Consolidated Class Action Complaint* ».

Les défendeurs ont déposé le 30 août 2019 une « *motion to dismiss* » visant à rejeter cette plainte consolidée.

Le 26 mars 2020, le juge a fait droit à la « *motion to dismiss* » des défendeurs. Le 24 avril 2020, les plaignants ont fait appel de cette décision.

Le 30 novembre 2020, les avocats des plaignants, durant la phase de dépôt des mémoires, ont informé les défendeurs du souhait des plaignants nommés de se désister et le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ont déposé une demande de sursis à statuer auquel les défendeurs se sont opposés. Le 7 décembre 2020, le tribunal a rejeté cette demande et les plaignants ont répondu le 15 décembre 2020.

Le 28 décembre 2020, DYJ Holdings Inc a fait une demande d'intervention en vue de se substituer aux plaignants nommés. Le 7 janvier 2021, les défendeurs s'y sont opposés et ont également déposé une requête pour le rejet de l'appel.

Le 6 avril 2021, le tribunal a accepté la demande d'intervention de DYJ Holdings Inc et rejeté la requête des défendeurs.

Le 10 juin 2021, les défendeurs ont déposé un mémoire supplémentaire traitant des questions de fond relatives aux placements de DYJ Holdings Inc.

Le 29 novembre 2021, les plaidoiries ont eu lieu.

## NOTE 14 : DETTES SUBORDONNÉES - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (EN MONNAIE D'ÉMISSION)

En millions d'euros	31.12.2021					31.12.2020
	≤ 3 mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	>5 ans	Total	Total
<b>Dettes subordonnées à terme :</b>	-	-	750	2 789	3 539	3 225
Euro	-	-	750	1 462	2 212	2 412
Autres devises de l'U.E.						
Dollar américain	-	-	-	1 327	1 327	813
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée :</b>	-	-	-	8 470	8 470	5 643
Euro	-	-	-	6 280	6 280	3 631
Autres devises de l'U.E.						
Dollar américain	-	-	-	2 190	2 190	2 012
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-
<b>Titres et emprunts participatifs</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Total en principal</b>	-	-	750	11 259	12 009	8 868
Dettes rattachées	-	-	-	-	30	60
<b>Valeur au bilan</b>	-	-	-	-	12 039	8 928

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à -381 millions d'euros au 31.12.2021 contre -426 millions au 31.12.2020.

## NOTE 15 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

En millions d'euros	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et écarts de réévaluation	Report à nouveau	Dépréciations réglementées	Résultat	Total
<b>Soldes au 31 décembre N-2</b>	7 852	785	-	1 593	3 213	-	1 329	14 772
Dividendes versés en N-1	-	-	-	-	(511)	-	-	(511)
Augmentation / Réduction	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net N-1	-	-	-	-	-	-	1 155	1 155
Affectation du résultat N-2	-	-	-	-	1 329	-	(1 329)	-
Dotations / reprises nettes	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres mouvements</b>								
<b>Soldes au 31 décembre N-1</b>	7 852	785	-	1 593	4 031	-	1 155	15 416
Dividendes versés en N	-	-	-	-	(1 024)	-	-	(1 024)
Augmentation / Réduction	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net N	-	-	-	-	-	-	1 359	1 359
Affectation du résultat N-1	-	-	-	-	1 155	-	(1 155)	-
Dotations / reprises nettes	-	-	-	0	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	37	-	-	37
<b>Soldes au 31 décembre N</b>	7 852	785	-	1 594	4 199	-	1 359	15 789

Au 31 décembre 2021, le capital social est divisé en 290 801 346 actions de 27 € nominal chacune.

Le poste « Report à nouveau » inclut des réserves d'un montant global de 267 850 € au titre d'une reprise d'engagements fiscaux par Crédit Agricole CIB lors de la liquidation de sa succursale du Luxembourg en 2019.

Le poste « Report à nouveau » comprend également : 37 millions d'euros en «Autres mouvements» relatif à l'impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

## NOTE 16 : CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

En millions d'euros	31.12.2021		31.12.2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	263 271	268 004	270 229	279 929
Autres devises de l'Union Européenne	2 826	1 436	27 854	37 080
Dollar américain	196 764	182 379	183 015	173 280
Yen	42 128	27 512	49 234	34 384
Autres devises	57 329	82 987	36 039	41 698
<b>Total</b>	<b>562 318</b>	<b>562 318</b>	<b>566 371</b>	<b>566 371</b>

## NOTE 17 : OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
<b>Créances</b>	<b>81 969</b>	<b>59 717</b>
Sur les établissements de crédit et institutions financières	48 757	26 767
Sur la clientèle	27 602	28 272
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 610	4 678
<b>Dettes</b>	<b>106 794</b>	<b>83 241</b>
Sur les établissements de crédit et institutions financières	75 938	54 217
Sur la clientèle	14 557	15 862
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	16 299	13 162
<b>Engagements donnés</b>	<b>80 612</b>	<b>67 100</b>
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	590	591
Engagements de financement en faveur de la clientèle	52 518	41 890
Garanties données à des établissements de crédit	9 098	7 528
Garanties données à la clientèle	3 825	3 051
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	2 220	3 221
Autres engagements donnés	12 361	10 819

## NOTE 18 : OPÉRATIONS DE CHANGE ET EMPRUNTS EN DEVISES NON DÉNOUÉS

En millions d'euros	31.12.2021		31.12.2020	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>	<b>225 414</b>	<b>225 180</b>	<b>114 268</b>	<b>114 470</b>
Devises	197 121	202 466	100 342	100 339
Euros	28 293	22 714	13 926	14 131
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>2 501 451</b>	<b>2 504 270</b>	<b>1 922 518</b>	<b>1 923 064</b>
Devises	2 016 564	2 054 340	1 511 747	1 549 721
Euros	484 887	449 930	410 771	373 343
<b>Prêts et emprunts en devises</b>	<b>280</b>	<b>142</b>	<b>1 307</b>	<b>1 466</b>
<b>Total</b>	<b>2 727 145</b>	<b>2 729 592</b>	<b>2 038 093</b>	<b>2 039 000</b>

## NOTE 19 : OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

En millions d'euros	31.12.2021			31.12.2020		
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total <sup>2</sup>	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>137 710</b>	<b>18 054 246</b>	<b>18 191 956</b>	<b>1 518</b>	<b>15 518 441</b>	<b>15 519 959</b>
<b>Opérations sur marchés organisés<sup>1</sup></b>	-	<b>207 700</b>	<b>207 700</b>	-	<b>136 618</b>	<b>136 618</b>
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	198 707	198 707	-	130 940	130 940
Contrats à terme de change	-	334	334	-	322	322
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	-	8 639	8 639	-	5 335	5 335
Autres contrats à terme	-	20	20	-	21	21
<b>Opérations de gré à gré<sup>1</sup></b>	<b>137 710</b>	<b>17 846 546</b>	<b>17 984 256</b>	<b>1 518</b>	<b>15 381 823</b>	<b>15 383 341</b>
Swaps de taux	84 505	11 128 786	11 213 291	64	8 708 275	8 708 339
Swaps de change	53 069	5 320 722	5 373 791	1 454	4 060 743	4 062 197
F.R.A.	-	1 310 449	1 310 449	-	2 541 767	2 541 767
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	136	83 964	84 100	-	67 778	67 778
Autres contrats à terme	-	2 625	2 625	-	3 260	3 260
<b>Opérations conditionnelles</b>	-	<b>1 886 950</b>	<b>1 886 950</b>	-	<b>1 786 547</b>	<b>1 786 547</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	-	<b>194 487</b>	<b>194 487</b>	-	<b>123 766</b>	<b>123 766</b>
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	150 620	150 620	-	82 404	82 404
Vendus	-	20 000	20 000	-	18 000	18 000
Instruments sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	8 658	8 658	-	9 005	9 005
Vendus	-	15 209	15 209	-	14 357	14 357
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-	-	-
Autres instruments à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-	-	-
<b>Opérations de gré à gré</b>	-	<b>1 692 463</b>	<b>1 692 463</b>	-	<b>1 662 781</b>	<b>1 662 781</b>
Option de swaps de taux	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	360 750	360 750	-	340 285	340 285
Vendus	-	386 503	386 503	-	382 691	382 691
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	253 493	253 493	-	254 639	254 639
Vendus	-	231 083	231 083	-	259 049	259 049
Instruments sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	1 510	1 510	-	1 383	1 383
Vendus	-	1 058	1 058	-	1 055	1 055
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	181 057	181 057	-	190 373	190 373
Vendus	-	216 501	216 501	-	212 173	212 173
Autres instruments à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	89	89	-	256	256
Vendus	-	67	67	-	310	310
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	54 597	54 597	-	15 059	15 059
Vendus	-	5 755	5 755	-	5 508	5 508
<b>Total</b>	<b>137 710</b>	<b>19 941 196</b>	<b>20 078 906</b>	<b>1 518</b>	<b>17 304 988</b>	<b>17 306 506</b>

<sup>1</sup> Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

<sup>2</sup> Dont 832 350 millions d'euros effectués avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2021.

## Chapitre 7 – Comptes individuels au 31 décembre 2021

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

### 19.1 Instruments financiers à terme - Juste valeur

En millions d'euros	31.12.2021			31.12.2020		
	Total Juste Valeur		Total Notionnel	Total Juste Valeur		Total Notionnel
	Actif	Passif		Actif	Passif	
<b>Instruments de taux d'intérêts</b>	<b>69 968</b>	<b>71 337</b>	<b>14 124 896</b>	<b>100 506</b>	<b>100 328</b>	<b>12 718 114</b>
Futures	-	-	198 707	-	-	130 940
F.R.A.	3	-	1 310 449	188	185	2 541 767
Swaps de taux d'intérêts	57 570	56 268	11 213 291	81 654	79 111	8 708 339
Options de taux	9 807	12 324	917 873	15 714	17 801	823 380
Caps-floors-collars	2 588	2 745	484 576	2 950	3 231	513 688
<b>Instruments de devises</b>	<b>13 734</b>	<b>10 462</b>	<b>993 204</b>	<b>14 461</b>	<b>11 816</b>	<b>875 762</b>
Opérations fermes de change	10 889	8 058	595 312	11 680	9 633	472 894
Options de change	2 823	2 371	397 558	2 628	2 030	402 546
Futures	22	33	334	153	153	322
<b>Autres Instruments</b>	<b>8 502</b>	<b>5 326</b>	<b>182 327</b>	<b>9 749</b>	<b>6 807</b>	<b>123 328</b>
Dérivés sur actions & indices boursiers	8 304	4 717	119 174	8 116	4 793	98 913
Dérivés sur métaux précieux	35	45	2 781	93	80	3 843
Dérivés sur produits de base	-	-	20	-	-	5
Dérivés de crédit	163	564	60 352	1 540	1 934	20 567
<b>Sous-total</b>	<b>92 204</b>	<b>87 125</b>	<b>15 300 427</b>	<b>124 715</b>	<b>118 951</b>	<b>13 717 204</b>
Opérations de change à terme / Trading	14 369	15 199	4 778 479	16 800	17 139	3 589 302
Opérations de change à terme / Banking	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>14 369</b>	<b>15 199</b>	<b>4 778 479</b>	<b>16 800</b>	<b>17 139</b>	<b>3 589 302</b>
<b>Total général</b>	<b>106 573</b>	<b>102 324</b>	<b>20 078 906</b>	<b>141 516</b>	<b>136 090</b>	<b>17 306 506</b>

### 19.2 Opérations sur instruments financiers à terme - Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	Opérations de gré à gré			Opérations sur marchés organisés			31.12.2021	31.12.2020
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêts</b>	<b>4 475 613</b>	<b>5 083 940</b>	<b>4 196 016</b>	<b>227 531</b>	<b>141 745</b>	<b>51</b>	<b>14 124 896</b>	<b>12 718 114</b>
Futures	-	-	-	132 065	66 591	51	198 707	130 940
F.R.A.	848 343	462 106	-	-	-	-	1 310 449	2 541 767
Swaps de taux d'intérêts	3 509 191	4 103 776	3 600 324	-	-	-	11 213 291	8 708 339
Options de taux	75	247 393	499 785	95 466	75 154	-	917 873	823 380
Caps-floors-collars	118 004	270 665	95 907	-	-	-	484 576	513 688
<b>Instruments de devises</b>	<b>736 688</b>	<b>217 088</b>	<b>39 094</b>	<b>334</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>993 204</b>	<b>875 761</b>
Swaps de devises	425 729	149 888	19 695	-	-	-	595 312	472 894
Options de change	310 959	67 200	19 399	-	-	-	397 558	402 546
Futures	-	-	-	334	-	-	334	322
<b>Autres Instruments</b>	<b>33 591</b>	<b>78 280</b>	<b>37 930</b>	<b>16 797</b>	<b>14 129</b>	<b>1 600</b>	<b>182 327</b>	<b>123 328</b>
Dérivés sur actions & indices boursiers	28 337	28 424	29 907	16 777	14 129	1 600	119 174	98 913
Dérivés sur métaux précieux	2 781	-	-	-	-	-	2 781	3 843
Dérivés sur produits de base	-	-	-	20	-	-	20	5
Dérivés de crédit	2 473	49 856	8 023	-	-	-	60 352	20 567
<b>Sous-total</b>	<b>5 245 892</b>	<b>5 379 308</b>	<b>4 273 040</b>	<b>244 662</b>	<b>155 874</b>	<b>1 651</b>	<b>15 300 427</b>	<b>13 717 203</b>
Opérations de change à terme Trading	3 024 701	1 104 902	648 876	-	-	-	4 778 479	3 589 302
Opérations de change à terme Banking	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>3 024 701</b>	<b>1 104 902</b>	<b>648 876</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 778 479</b>	<b>3 589 302</b>
<b>Total général</b>	<b>8 270 593</b>	<b>6 484 210</b>	<b>4 921 916</b>	<b>244 662</b>	<b>155 874</b>	<b>1 651</b>	<b>20 078 906</b>	<b>17 306 506</b>

**19.3 Opérations sur instruments financiers à terme - Risque de contrepartie**

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021		31.12.2020	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	9 147	5 709	60 230	10 101
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	49 157	34 483	65 614	12 806
Risques sur les autres contreparties	49 558	60 556	12 991	1 189
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>107 862</b>	<b>100 748</b>	<b>138 835</b>	<b>24 096</b>
Dont risques sur contrats de :	-	-	-	-
- taux d'intérêt, change et matières premières	101 731	94 407	132 150	23 406
- dérivés actions et sur indices	239	2 358	4 997	690
<b>Incidences des accords de compensation</b>	<b>77 587</b>	<b>75 849</b>	<b>98 886</b>	<b>2 521</b>
<b>Total après effet des accords de compensation</b>	<b>30 275</b>	<b>24 899</b>	<b>39 949</b>	<b>21 575</b>

**NOTE 20 : COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES**

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021			31.12.2020		
	Dettes brutes représentatives de titres empruntés	Titres de transaction empruntés	Dettes nettes représentatives de titres empruntés	Dettes brutes représentatives de titres empruntés	Titres de transaction empruntés	Dettes nettes représentatives de titres empruntés
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées :	24 648	24 648	-	16 978	16 978	-
- dont titres prêtés	-	4 657	-	-	3 583	-
Obligations et autres titres à revenu fixe :	11 777	11 777	-	4 805	4 805	-
- dont titres prêtés	-	9 877	-	-	230	-
Actions et autres titres à revenu variable	5 614	5 614	-	5 072	5 072	-
- dont titres prêtés	-	70	-	-	662	-

**NOTE 21 : PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS**

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 128	1 271
Sur opérations avec la clientèle	4 051	3 990
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (Note 21)	489	446
Sur dettes représentées par un titre	22	406
Autres intérêts et produits assimilés	9	39
<b>Intérêts et produits assimilés <sup>1</sup></b>	<b>5 699</b>	<b>6 152</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	(2 547)	(1 792)
Sur opérations avec la clientèle	(544)	(1 041)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(222)	(86)
Sur dettes représentées par un titre	(500)	(927)
Autres intérêts et charges assimilées	(39)	(41)
<b>Intérêts et charges assimilées <sup>2</sup></b>	<b>(3 852)</b>	<b>(3 887)</b>
<b>Total des produits nets d'intérêts et revenus assimilés</b>	<b>1 847</b>	<b>2 265</b>

<sup>1</sup> Dont produits avec Crédit Agricole S.A au 31.12.2021 : 221 millions d'euros.

<sup>2</sup> Dont charges avec Crédit Agricole S.A au 31.12.2021 : - 725 millions d'euros.

## NOTE 22 : REVENUS DES TITRES

En millions d'euros	Titres à revenu fixe		Titres à revenu variable	
	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	-	-	120	228
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	255	191	1	18
Titres d'investissement	234	255	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-	-	-
<b>Total des revenus des titres</b>	<b>489</b>	<b>446</b>	<b>121</b>	<b>246</b>

## NOTE 23 : PRODUIT NET DES COMMISSIONS

En millions d'euros	31.12.2021			31.12.2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	52	(102)	(50)	72	(123)	(51)
Sur opérations avec la clientèle	562	(43)	519	534	(41)	493
Sur opérations sur titres	13	(130)	(117)	34	(139)	(105)
Sur opérations de change	1	(32)	(31)	-	(28)	(28)
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	247	(218)	29	250	(204)	46
Sur prestations de services financiers (Note 22.1)	115	(22)	93	118	(22)	96
<b>Total produit net des commissions <sup>1</sup></b>	<b>990</b>	<b>(547)</b>	<b>443</b>	<b>1 008</b>	<b>(557)</b>	<b>451</b>

<sup>1</sup> Dont commissions nettes avec Crédit Agricole S.A. au 31.12.2021 : 16 millions d'euros.

### 23.1 Prestations de services bancaires et financiers

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	43	54
Produits nets sur moyens de paiement	20	8
Autres produits (charges) nets de services financiers	30	34
<b>Prestations de services financiers</b>	<b>93</b>	<b>96</b>

## NOTE 24 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Solde des opérations sur titres de transaction	139	(438)
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	744	1 955
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	892	48
<b>Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation</b>	<b>1 775</b>	<b>1 565</b>

## NOTE 25 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	(17)	(38)
Reprise de dépréciations	15	38
<b>Dotations ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>(2)</b>	<b>-</b>
Plus-values de cession réalisées	27	278
Moins-values de cession réalisées	(8)	-
<b>Solde des plus et moins-values de cession</b>	<b>19</b>	<b>278</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>17</b>	<b>278</b>
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
Dotations pour dépréciations	-	-
Reprise de dépréciations	-	-
Dotations ou reprise nette pour dépréciation	-	-
Plus-values de cession réalisées	11	-
Moins-values de cession réalisées	(1)	(30)
<b>Solde des plus et moins-values de cession</b>	<b>10</b>	<b>(30)</b>
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>10</b>	<b>(30)</b>
<b>Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés</b>	<b>27</b>	<b>248</b>

## NOTE 26 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

### 26.1 Frais de personnel

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
Salaires et traitements	(1 114)	(1 075)
Charges sociales	(364)	(378)
Intéressement	(32)	(30)
Participation	-	-
Impôts et taxes sur rémunérations	(43)	(39)
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(1 553)</b>	<b>(1 522)</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	7	13
<b>Frais de personnel <sup>1</sup></b>	<b>(1 546)</b>	<b>(1 509)</b>

<sup>1</sup> Dont charges de retraite au 31.12.2021 : - 71 millions d'euros.

Dont charges de retraite au 31.12.2020 : - 77 millions d'euros.

### 26.2 Effectif moyen de l'exercice

<i>En nombre</i>	31.12.2021	31.12.2020
Cadres	4 563	4 384
Employés	137	185
Cadres et employés des succursales étrangères	3 086	2 986
<b>Total</b>	<b>7 786</b>	<b>7 555</b>
Dont :		
- France	4 700	4 569
- Étranger	3 086	2 986

### 26.3 Autres frais administratifs

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2021	31.12.2020
Impôts et taxes	(106)	(57)
Services extérieurs	(1 237)	(1 145)
Autres frais administratifs	(112)	(103)
<b>Total des charges administratives</b>	<b>(1 455)</b>	<b>(1 305)</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	267	226
<b>Total</b>	<b>(1 188)</b>	<b>(1 079)</b>

## NOTE 27 : COÛT DU RISQUE

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>(1 354)</b>	<b>(1 869)</b>
Dépréciations sur créances douteuses	(359)	(664)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(995)	(1 205)
<b>Reprise des provisions et dépréciations</b>	<b>1 391</b>	<b>1 406</b>
Reprises de dépréciations sur créances douteuses <sup>1</sup>	397	549
Autres reprises de provisions et dépréciations <sup>2</sup>	994	857
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>37</b>	<b>(463)</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(7)	(41)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(250)	(587)
Récupérations sur créances amorties	138	199
<b>Coût du risque</b>	<b>(82)</b>	<b>(892)</b>

<sup>1</sup> Dont 243 millions d'euros utilisés en couverture de perte sur créances douteuses compromises et non compromises au 31.12.2021.

<sup>2</sup> Dont 7 millions d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif au 31.12.2021.

## NOTE 28 : RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

En millions d'euros	31.12.2021	31.12.2020
<b>Immobilisations financières</b>		
Dotations pour dépréciations	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(184)	(40)
Reprises de dépréciations	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	86	620
<b>Dotations ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>(98)</b>	<b>580</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(98)	580
Plus-values de cession réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	15	11
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	142	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	(3)	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(31)	(601)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
<b>Soldes des plus ou moins-values de cession réalisées</b>	<b>123</b>	<b>(590)</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	123	(590)
<b>Soldes (en perte) ou en bénéfice</b>	<b>25</b>	<b>(10)</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cession réalisées	28	-
Moins-values de cession réalisées	(2)	-
<b>Soldes (en perte) ou en bénéfice</b>	<b>26</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net sur actifs immobilisés</b>	<b>51</b>	<b>(10)</b>

## NOTE 29 : IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2021</b>	<b>31.12.2020</b>
Impôt courant de l'exercice <sup>1</sup>	(132)	(78)
Autres impôts de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>(132)</b>	<b>(78)</b>

<sup>1</sup> Crédit Agricole CIB est membre du groupe d'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. La convention fiscale entre Crédit Agricole CIB et sa maison mère lui permet de céder ses déficits fiscaux.

Au titre de la convention d'intégration fiscale, un produit d'impôt de 18 millions d'euros face à CASA a été comptabilisé au 31 décembre 2021.

Une dotation nette de provision pour impôts de 47 millions d'euros, correspondant aux déficits indemnisés par CASA mais toujours imputables à titre individuel par les filiales du sous-groupe vis-à-vis de Crédit Agricole CIB, a également été comptabilisée au 31 décembre 2021.

## NOTE 30 : IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole CIB ne détient pas d'implantations directes ou indirectes dans des états ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.